

Appel à projets 2024

pour encourager et soutenir les projets en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés portés par les entreprises relevant de l'accord Handicap du secteur sanitaire, social et médico-social associatif.



Contexte

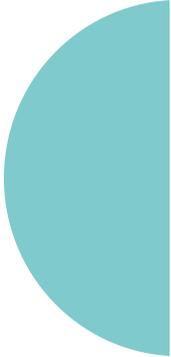
Agréé en 1991 par le Ministère du travail, l'accord Handicap est le premier accord relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés du secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif. En signant l'accord Handicap la confédération Axess (regroupant Nexem et la Fehap) et les organisations syndicales CFDT, CGT, Fo Santé privée ont décidé de mutualiser leurs ressources afin de développer et de conduire une politique active en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

Un moyen pour la branche d'affirmer son attachement à l'application du principe d'égalité des chances, que ce soit en matière d'accès à l'emploi, de formation professionnelle ou de maintien en emploi.

Avec plus de 17.500 structures couvertes par l'accord, **le secteur se caractérise par une grande diversité.**

Les activités sont variées, les entreprises sont de tailles inégales et la tendance au regroupement se poursuit. Ces nouvelles dimensions ont des conséquences directes sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, qui inclut plus systématiquement l'emploi des personnes en situation de handicap.

Selon les données de l'Observatoire de branche, **les emplois du secteur subissent une forte exposition aux accidents** du travail et aux maladies professionnelles. Couplée avec **l'âge relativement élevé des salariés**, et particulièrement de ceux reconnus handicapés, la question de la fin de carrière est primordiale. L'anticipation des parcours, la réflexion sur la mobilité et les politiques de reclassement, notamment dans les métiers physiquement et psychologiquement exigeants, sont des enjeux de la branche.

A teal-colored semi-circle is positioned on the left side of the page, partially overlapping the text area.

Pour l'accord 2023-2025, les organisations signataires se sont accordées sur les objectifs suivants :

- Mettre l'accent sur les enjeux propres aux métiers et aux organisations du secteur
- Ouvrir davantage l'exercice des métiers du secteur aux personnes en situation de handicap
- Développer les solutions permettant de lutter précocement contre la désinsertion professionnelle des salariés en risque d'inaptitude.
- Accompagner les entreprises dans la définition et la structuration d'une politique pérenne d'emploi des travailleurs handicapés
- Valoriser les bonnes pratiques de l'accord et les diffuser en interne et à l'externe

A teal-colored semi-circle is positioned to the left of the main title.

Objectifs de l'appel à projets

Par cet appel à projets, l'association OETH souhaite :

- Répondre aux orientations prévues dans l'accord Handicap 2023-2025
- Soutenir les initiatives des entreprises relevant de l'accord en matière de recrutement et de maintien en emploi pour les salariés du secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif (projets qui s'inscrivent dans une démarche globale)
- Accompagner les expériences, les projets innovants et les réponses à des besoins non satisfaits en matière d'emploi de personnes en situation de handicap
- Identifier les bonnes pratiques et les partager au sein de son périmètre d'intervention
- Promouvoir une culture d'inclusion dans le secteur

Secteur sanitaire et social associatif : des emplois accessibles !

Dans ce cadre, l'accessibilité se réfère à la mise en place de projets qui permettent à toutes les personnes, quel que soit leur handicap, d'accéder ou d'être maintenue dans l'emploi.

Axes d'inspiration :

- **Sensibilisation et promotion de l'emploi inclusif** : promotion active de l'emploi des personnes en situation de handicap au sein de son organisation, sensibilisation des équipes afin de promouvoir une culture d'inclusion. Organisation d'actions de sensibilisations par les personnes concernées par l'expérience du handicap.
- **Recrutement et processus de sélections ouverts** : mise en place de processus de recrutement équitables et accessibles, qui permettent aux personnes en situation de handicap d'y participer pleinement. Utilisation de méthodes de recrutement inclusives. Mise en place de projets de recrutement en partenariat avec les structures d'accompagnement des personnes en situation de handicap.
- **Formation, développement et mobilités professionnelles** : encourager et développer les opportunités de formation et de développement professionnel pour les personnes en situation de handicap (programmes spécifiques, apprentissage en cours d'emploi, mentorat,...), développer des passerelles en intra/inter sectoriel.
- **Maintien dans l'emploi durable** : organiser le recueil et la prise en compte des besoins spécifiques (organisation du travail, accessibilité numérique...) des salariés des établissements du secteur pour favoriser un maintien en emploi durable des travailleurs en situation de handicap.

Ces axes d'inspirations sont à titre indicatifs et ne couvrent pas toutes les opportunités de projets possibles.



Qui peut présenter un projet ?

Peuvent présenter un projet les organismes relevant de l'accord Handicap : adhérents à la confédération Axess (Fehap, Nexem) ou en adhésion libre.

Quels sont les critères de sélection ?

Les projets seront étudiés au regard des critères suivants :

- Le projet présenté doit être en adéquation avec au moins une des thématiques suivantes :
 - Le recrutement des personnes en situation de handicap dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif.
 - Le maintien en emploi de salariés en situation de handicap du secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif.
- Le caractère paritaire de l'action.
- La possibilité de reproduction du projet à d'autres organismes relevant de l'accord Handicap est un atout.
- Le caractère innovant par rapport aux savoirs et pratiques existantes.
- La faisabilité du projet et l'adéquation des moyens aux objectifs (calendrier, moyens humains, anticipation des risques, ...).
- La mise en place de partenariats avec des acteurs externes sera un des critères appréciés. Le périmètre et la nature de ces partenariats seront des éléments importants de la description du projet (complémentarité, mutualisation, cofinancement, ...).
- L'implication des acteurs et des bénéficiaires dans le projet depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre, sont des arguments forts à privilégier.



Les projets qui ne sont pas soutenus

L'accord handicap ne finance pas :

- Les frais de fonctionnement habituels
- Les besoins en trésorerie
- Les matériels et équipements
- L'accessibilité des locaux
- Les projets immobiliers
- Les projets portés à titre individuel
- Les dispositifs d'emploi accompagné
- Les actions de prévention
- Les projets à destination des publics accompagnés (sauf si favorise l'emploi vers le secteur)

Modalités d’instruction et de soutien

La date limite de dépôt des lettres d’intention est fixée au 30 septembre 2024 inclus.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 31 octobre 2024 inclus.

Les porteurs de projets souhaitant déposer un dossier de candidature à l’appel à projets doivent dans un premier temps transmettre une lettre d'intention via le site internet OETH. Cette lettre d’intention a pour objectif d’identifier rapidement si votre projet, ou votre idée de projet, est éligible à l’appel à projets OETH. Il ne s’agit pas de la version définitive et aboutie du projet : selon l’état et l’avancée du projet, votre conseiller OETH pourra vous accompagner dans sa construction avant le dépôt du dossier de candidature ou vous orienter vers d’autres possibilités de financement (prochain appel à projets, autres mesures OETH, partenaires...).

Les critères d’éligibilité des lettres d’intention sont les suivants :

- Projet porté par un organisme relevant de l’accord Handicap ;
- Respecter la procédure de dépôt ;
- S’inscrire dans une des thématiques de l’appel à projets ;
- Porter un projet répondant aux objectifs d’OETH ;
- Bénéficiaires du projet : les salariés en situation de handicap ou en devenir.

Modalités d'instruction et de soutien

1

Dépôt de votre lettre d'intention sur le site internet OETH via le lien dédié.

Après étude et analyse de votre lettre d'intention par l'équipe OETH, votre conseiller OETH vous informe de sa décision.

2

Si votre projet est irrecevable, un accompagnement ou une réorientation vous est proposée.

3

Si la décision est positive, vous êtes invité à déposer votre dossier de candidature sur l'espace adhérent OETH.

Votre projet est présenté au Comité de Gestion des Interventions.

4

5

Si votre projet est validé en CGI, vous obtenez un accord de financement et les modalités de suivi vous sont présentées.

Si votre projet n'est pas validé, vous recevez une notification de refus.

Vous signez un contrat d'engagement avec l'association OETH.

6

7

Votre projet est financé à hauteur de 50% et vous bénéficiez d'un suivi le cas échéant.

Seules les lettres d'intention retenues feront l'objet d'un dossier de candidature.

Une fois la lettre d'intention validée par l'équipe OETH, un accès votre espace en ligne vous sera attribué pour saisir et suivre votre dossier de candidature.

Votre candidature sera ensuite soumise au Comité de Gestion des Interventions pour solliciter un financement.

La commission est souveraine, aucun recours n'est recevable contre les décisions de refus ou d'acceptation partielle de financement d'un projet.

A savoir : les lignes budgétaires liées à la valorisation du temps homme devront être détaillées dans le dossier de candidature du projet.



Pour les projets qui seront financés

L'accord Handicap ne peut, à lui seul, supporter l'intégralité du coût d'un projet, ces derniers doivent, obligatoirement, bénéficier de cofinancements : financements propres (dont valorisation du temps consacré au projet) et/ou cofinancement par des tiers.

Le soutien de l'accord Handicap ne pourra excéder 50% du montant du projet.

Une fois le financement accordé et les modalités de suivi établies, un contrat d'engagement sera formalisé et signé entre OETH et l'entreprise (le Directeur de l'établissement et le chef de projet).

En fonction du projet, il pourra être prévu un financement en plusieurs échéances. L'association OETH déterminera les pièces nécessaires au financement du projet (ex : transmission du rapport d'activité, envoi des justificatifs des actions menées).

CONTENU ATTENDU

LETTRE D'INTENTION



Ce modèle est mis à votre disposition pour vous aider à préparer votre candidature.

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

ORGANISME PORTEUR DU PROJET

- Raison sociale
- Numéro SIRET
- Numéro adhérent
- Adresse
- Association

INTERLOCUTEUR EN CHARGE DU SUIVI DE PROJET

- Nom
- Prénom
- Fonction
- Adresse mail
- Numéro de téléphone

ACTIVITÉS DE L'ORGANISME

- Quelles sont les activités de l'organisme, sa vocation et son origine ?

PRÉSENTATION DU PROJET

PROJET PRÉSENTÉ

Quel est le nom de votre projet ?

△ Nous vous rappelons que l'objectif de votre projet doit concerner l'emploi dans le secteur sanitaire et social associatif.

- Comment et quand est née l'idée de ce projet (dans quel cadre, quels sont les besoins et les problématiques rencontrés) ?
- En quoi consiste ce projet (description détaillée du projet : résumé, acteurs impliqués, périmètre) ?
- Quels sont les objectifs de ce projet ?
- En quoi ce projet porte-t-il les objectifs de l'accord OETH ?
- Quel est l'état d'avancement de votre projet ?

ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES

- Budget total estimé du projet
- Montant prévisionnel demandé dans le cadre de l'appel à projets OETH
- Co-financements envisagés ou obtenus

ATTENTES

- Qu'attendez-vous de l'appel à projets OETH ?
- Quels sont vos besoins d'accompagnement par OETH pour mener à bien votre projet ?

POUR DEPOSER VOTRE LETTRE



[Je dépose ma lettre](#)

Ou rendez-vous sur oeth.org